

ATTENDU QUE Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce soit autorisé à conclure un accord de subvention avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme de Promotion de la femme, pour la réalisation du projet intitulé Vers l'élimination des obstacles à l'égalité des sexes : cultivons la culture du consentement : vers un changement systémique en matière de harcèlement sexuel dans les écoles et la communauté, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68382

Gouvernement du Québec

Décret 413-2018, 28 mars 2018

CONCERNANT une autorisation au Réseau de transport métropolitain de conclure l'Entente de cession relative au Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport, la Société québécoise des infrastructures et PPP Canada inc. ont conclu, le 9 février 2016, l'Entente de financement relative au Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles, laquelle a été approuvée par le décret numéro 1047-2015 du 25 novembre 2015;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a approuvé, par le décret C.P. 2017-1329 du 1^{er} novembre 2017, la dissolution de PPP Canada inc.;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 78 de la Loi sur le Réseau de transport métropolitain (chapitre R-25.01), le Réseau de transport métropolitain est substitué à l'Agence métropolitaine de transport à l'égard des fonctions qui lui sont confiées par cette loi et acquiert les droits et assume les obligations de l'Agence métropolitaine de transport, incluant ceux contenus dans l'Entente de financement relative au Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles;

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain, la Société québécoise des infrastructures, PPP Canada inc. et le gouvernement du Canada souhaitent conclure l'Entente de cession relative au Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles permettant à PPP Canada inc. de se libérer de ses obligations envers le Réseau de transport métropolitain et la Société québécoise des infrastructures aux termes de l'Entente de financement et de céder celles-ci au gouvernement du Canada qui s'engage à les assumer;

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de cette loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le Réseau de transport métropolitain soit autorisé à conclure l'Entente de cession relative au Centre d'entretien Pointe-Saint-Charles avec le gouvernement du Canada, PPP Canada inc. et la Société québécoise des infrastructures, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68384

Gouvernement du Québec

Décret 414-2018, 28 mars 2018

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Gaspé de conclure avec le gouvernement du Canada l'Entente de modification n^o 1 à l'Entente de contribution pour l'achat d'une souffleuse automotrice dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé a obtenu, en vertu du décret n^o 504-2017 du 31 mai 2017, l'autorisation de conclure notamment une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin d'acquérir une souffleuse automotrice pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;